

D'abord, par les soins de Roland, qui était son maître dans les voies de la piété, il fut mis à la tête des Sœurs de l'Enfant Jésus qui avaient charge d'élever honnêtement les jeunes filles pauvres.

Les écoles de cet Institut devinrent très vite si prospères que de toutes parts on eut le désir de procurer aux garçons de semblables moyens d'instruction et de salut. L'entreprise fut au commencement très modeste : une école fut annexée à la cure de Saint Maurice ; mais bientôt il arriva que ni le diocèse de Reims ni les frontières mêmes de la France ne suffirent à contenir l'œuvre nouvelle : elle s'étendit si largement et si loin qu'en l'année 1725, six ans environ après la mort de ce saint homme, la bulle du Souverain Pontife Benoît XIII, *In Apostolicæ dignitatis solio*, inscrivit cette institut si florissant au nombre des Congrégations pieuses. Il est merveilleux de voir avec combien de mérites la charité de Jean-Baptiste se déploya dans ce ministère. Il n'hésita pas, en effet, en vue de gagner à Jésus-Christ les enfants du peuple, à renoncer aux honneurs, à sacrifier sa fortune personnelle, à s'exposer au mépris, à subir les excès de la haine de beaucoup de gens, principalement de ceux qui favorisaient les partisans de Jansénius, et à se montrer magnanime envers ceux qui haïssaient jusqu'à son nom.

A toutes ses vertus, à l'honneur de sa mission publique d'éducation, il ajoutait encore les plus grandes vertus privées. Tant qu'il vécut, il fut, en effet, un admirable modèle d'humilité intellectuelle et d'obéissance : on vit briller en lui une piété pleine d'ardeur, une chasteté parfaite, une prudence supérieure, une frugalité, une austérité admirables. Tous ces mérites et la renommée de ses œuvres attirèrent vers lui tous les regards et tous les esprits. Et comme à tout cela vint s'ajouter le témoignage de miracles régulièrement prouvés, le Souverain Pontife Léon XIII, lui attribua les honneurs de la Céléste béatitude. Bientôt aussi, la cause fut étudiée de nouveau, et la procédure sur les deux miracles ayant été régularisée, le même Souverain Pontife décréta solennellement, la veille des calendes de mai de cette année, que l'un et l'autre étaient établis.

Suivant les statuts de ce tribunal sacré, un seul point restait à rechercher : à savoir si les honneurs de la sainteté pouvaient être SUREMENT décernés au bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. C'est pourquoi, dans l'assemblée générale de cette Sacrée Congrégation, tenue le troisième jour des calendes de juin de la présente année, en présence de Notre Saint-Père, le Rme cardinal Lucido-Maria Parocchi, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Rapporteur de cette cause, proposa de discuter le doute suivant : *Si, la preuve des deux miracles subsistant, il peut être SUREMENT procédé à la solennelle canonisation du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle.* Tous ceux qui étaient présents, soit les RRmes Pères Cardinaux, soit les Pères Consultants de cette Congrégation des Rites Sacrés apportèrent leurs suffrages. Mais Sa Sainteté, pour implorer plus amplement les lumières de la suprême sagesse, différa de prononcer Sa sentence.

Mais aujourd'hui, Vie dimanche après la Pentecôte, en la fête solennelle de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie,